Ligue Régionale Roller & Skateboard ÎLE-DE-FRANCE

Commission Roller Hockey îledeFrance

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL IDF 2020/2021

Sauf indication spécifiée ci-dessous, le championnat suit les règlements 2020/2021 édités par la FFRS

1. Formule de la compétition

1.1. Le championnat régionale IDF se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 20 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.

1.2. Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes si le nombre maximal d'équipe n'est pas dépassé. Dans ce cas, une liste de **8** joueurs bloqués pour chaque équipe devra être envoyée à la commission Roller hockey IDF **au moins 3 jours avant la 1ère journée.**

1.3. L'effectif minimum des équipes est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.

1.4. La présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée

2. Heure des rencontres

2.1. Pour la phase de qualification, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 17h00 et 21h ou le dimanche entre 9h00 et 16h00.

2.2. Pour les phases finales, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 17h00 et 21h et le dimanche entre 9h00 et 17h00.

2.3. En cas d'entente avec un club hors IDF, l'entente devra être valider par la fédération avant le 1er weekend de championnat et devra accueillir les matchs sur un terrain se situant sur le territoire de la ligue Ile de France.

3. Lieu et dates des rencontres

Les dates des journées Régionales IDF seront données après la fin des inscriptions. A diffusion du plannings les clubs auront huit jours pour valider les dates pour faire part de leurs disponibilités de gymnase sur ces dates.
Le club receveur peut modifier sa date de réception dans la mesure où cela ne modifie pas les autres matchs de l'équipe adverse. Une inversion match aller/match retour est possible avec l'accord des 2 clubs.
Au bout de 8 jours le calendrier sera définitif, et toute modification de date et horaire devra passer par une procédure de report.

4. Admissibilité des participants

4.1. Peuvent participer à la phase de qualification les joueurs mentionnés en 4.1.1 à 4.1.3 :

4.1.1. Tout joueur de catégorie Senior, ou avec surclassements en Senior (U18, U19, U20) et n'ayant participé à aucun championnat de niveau pré-national (phase régionale, nationale, et d'accession), N3, N2, N1, Elite.

4.1.2. Les gardiens de but ayant participé à un championnat de niveau pré-national (phase régionale, nationale, et d'accession), N3, N2, N1, Elite mais évoluant en tant que joueur dans le championnat Régional IDF.

4.1.3. Les joueurs ayant participé à un championnat de niveau pré-nationale (phase régionale, nationale, et d'accession), N3, N2, N1, Elite mais évoluant en tant que gardien de but en championnat Régional IDF ne sont pas concernés par cette restriction.

4.2. Par dérogation à l'article 4.1.1 tout joueur ayant participé à moins de 7 matchs (6 inclus) en championnat pré-national ou N3 sous condition que le championnat visé soit le championnat de niveau immédiatement supérieur au niveau Régional IDF au sein de son club (i.e. un joueur licencié dans un club disposant d'une équipe Régional IDF et d'une équipe N3 mais pas d'une équipe N4, peut participer à 6 matchs au niveau N3 et être admissible en championnat régional).

4.3. En cas d'inobservation de ces règles, le match concerné sera déclaré forfait pour le club fautif et une pénalité financière de niveau 1 appliquée au club fautif.

5. Phase de qualification

5.1. La phase de qualification consiste, après un découpage en 1, 2 poules (moins de 10 : 1 poule, plus de 10 et moins de 20 : 2 poules) constituées une saison sur 2 par zone géographique ou par tirage au sort, en une compétition en matchs aller et retour pour chaque poule.
Les poules de la saison 2020/2021 seront établies géographiquement

5.2. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon les articles 5.3.2 et 5.3.3 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (11 juin 2020).

5.3. Le classement est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3.1 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (11 juin 2020).

5.4. Les équipes classées de la 1ère à la 4ème place sont qualifiées pour les phases finales.

6. Phases finales play-off

6.1. Déroulement général

6.1.1. Tout joueur doit au préalable avoir participé, dans le temps de la phase de qualification à 30% des matchs (arrondi à l'unité supérieure) dans cette même association et dans un même niveau de championnat régional (région ou loisirs), dont au moins 1 avant la fin de la phase aller. La phase aller se termine à la veille du premier match "retour" du calendrier initial de chaque poule dans chaque championnat.

6.1.2. Horaire de réception des quarts de finale
Pour les ¼ de finale, les clubs receveurs doivent fournir la date et l'heure de réception au plus tard 3 jours après la fin de la phase précédente. Sans date et heure dans les délais, le match sera déclaré forfait.

6.2. Cas d'une poule en phase de qualification

6.2.1. Les phases finales se tiennent chez le club classé 1er de la phase de qualification sous réserve de la disponibilité de son gymnase dans les créneaux horaires définis. En cas de non-disponibilité, l'organisation sera proposée au 2eme et ainsi de suite.

6.2.2. Les rencontres des phases finales se déroulent en format éliminatoire selon les articles 5.3.2 et 5.3.3 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (11 juin 2020)

6.2.3. Les phases finales consistent en séries de matchs simples (2x20 min) organisés en plateau selon le principe suivant :
Série 1 : 1er contre 4eme de la phase de qualification
Série 2 : 2ème contre 3ème de la phase de qualification
Série 3 : perdant de la série 1 contre perdant de la série 2
Série 4 : vainqueur de la série 1 contre vainqueur de la série 2

L'équipe gagnante de la série 4 est proclamée championne IDF de régionale et accède obligatoirement au championnat de prénationale

6.3. Cas de deux poules en phase de qualification

6.3.1. Le ¼ de finale se joue en match aller/retour en format standard selon l'article 5.3 format standard du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (11 juin 2020).

6.3.2. Les matchs de ¼ de finales sont organisés selon le principe suivant :
Série 1 : 1er poule A contre 4eme poule B de la phase de qualification
Série 2 : 2eme poule A contre 3eme poule B de la phase de qualification
Série 3 :3eme poule A contre 2eme poule B de la phase de qualification
Série 4 : 4eme poule A contre 1er poule B de la phase de qualification

6.4. Les rencontres de 1/2 de finale et finales se déroulent en format éliminatoire selon l'article format éliminatoire selon les articles 5.3.2 et 5.3.3 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (11 juin 2020)

6.4.1. 1/2 de finale et finales consistent en séries de matchs simples organisés en plateau (2x 20 min) selon le principe suivant :
Série 5 : Vainqueur série 1 contre vainqueur série 3
Série 6 : Vainqueur série 2 contre vainqueur série 4
Série 7 : Perdant série 5 contre perdant série 6
Série 8 : Vainqueur série 5 contre vainqueur série 6

6.5. Lieu des finales
Le choix du lieu des phases finales est déterminé dans l'ordre décroissant suivant, selon les disponibilités des installations :

- Chez le mieux classé dans sa poule de qualification entre le vainqueur de la série 1 et le vainqueur de la série 4,
- Chez le moins bien classé dans sa poule de qualification entre le vainqueur de la série 1 et le vainqueur de la série 4,

- Chez le mieux classé dans sa poule de qualification entre le vainqueur de la série 2 et le vainqueur de la série 3,
- Chez le moins bien classé dans sa poule de qualification entre le vainqueur de la série 2 et le vainqueur de la série 3,
- Dans un lieu choisi par la commission roller hockey IDF

L'équipe gagnante de la série 8 est proclamée championne IDF de régionale :

En cas de forfait sur le plateau de finale une pénalité de niveau 2 sera infligée au club fautif en plus de l'indemnisation due aux 2 arbitres.

7. Classement final

1er et Champion IDF : vainqueur série 8
2ème et Vice-champion IDF : perdant série 8
3ème IDF : vainqueur série 7
4ème IDF : perdant série 7

8. Qualification finale

Les équipes classées 1ère et 2ème du championnat régional IDF doivent participer au championnat pré-national la saison suivante.

En cas de montée en N3 de certaines équipes, seront repêchées pour participer au championnat IDF pré-nationale la saison suivante dans l'ordre de priorité :

- Le 7eme du championnat IDF prénationale
- Le 8eme du championnat IDF prénationale
- Le 3eme du championnat IDF régionale
- Le 4eme du championnat IDF régionale

9. Arbitrage

9.1. Désignation

9.1.1. Pour la phase de qualification, la désignation de 2 arbitres diplômés dont au moins 1 de degré 2, est à la charge du club receveur.

9.1.2. En cas d'inobservation de cette règle, une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club receveur.

9.1.3. La désignation des arbitres pour les séries 1 à 4 des phases finales est à la charge du club receveur.

9.1.4. La désignation des arbitres pour les séries 6 à 8 des phases finales est à la charge de la commission de roller Hockey IDF.

9.1.5. En cas d'impossibilité pour quelque raison que ce soit à avoir des arbitres désignés par la commission roller hockey IDF, chaque club fournira 1 arbitre diplômé. L'arbitrage sera alors

croisé. En cas d'inobservation de cette règle, une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif. Une pénalité financière de niveau 1, sera appliquée au club receveur pour chaque arbitre manquant ou non diplômé.

9.1.6. Si un arbitre non diplômé ayant arbitré durant la saison à plusieurs reprise (au moins 2) a son diplôme lors de la formation de fin d'année (avant le 15 juin), les pénalités financières lui étant liées seront annulées.

9.2. Indemnisation

9.2.1. L'indemnisation (indemnité de match pas de déplacement) des arbitres pour la phase de qualification et sur les ¼ de finales est à la charge du club receveur

9.2.2. L'indemnisation (indemnité de match pas de déplacement) des arbitres pour le plateau de 1/2 finales et finales est à la charge de la commission roller hockey.

9.2.3. Les frais de déplacements des arbitres sont à la charge du club receveur sur la feuille de match pour la phase de qualification et ¼ de finales ou recevant le plateau pour le plateau des ½ finales et finale, sur justificatifs.

9.2.4. L'indemnisation des arbitres se fait selon le tarif match simple du règlement général et dépend du degré du diplôme que ce soit en phase de qualification ou sur.

10. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif général et sous peine de match déclaré forfait pour le club fautif, les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le mercredi suivant les rencontres accompagné de la feuille de match scannée.

10.1. Liste de joueur et officiel d'équipe

Comme pour tous les matchs organisés par la commission roller hockey IDF, les responsables d'équipe devront validés en contresignant le rapport de match, la compositions (joueur + officiel d'équipe) de l'équipe adverse. En cas de non-respect de cette disposition une pénalité financière de niveau 2 sera appliquée au club fautif.

11. Report de match

11.1. **Hors cas de force majeur**, les matchs peuvent être reportés, préalablement à la journée de championnat dans les conditions suivantes :

11.1.1. Accord des 2 clubs, par envoi de mail à la Commission Roller Hockey IDF aux coordonnées fournies par la Commission Roller Hockey IDF.

11.1.2. La date et heure de la nouvelle rencontre devront être communiquées par mail à la Commission Roller Hockey IDF aux coordonnées fournies par la Commission Roller Hockey IDF au moins 48h avant à la journée reportée.

11.1.3. En cas d'inobservation de cette règle, le match sera déclaré forfait pour le club receveur en cas de non-réception, ou le club visiteur en cas de non-déplacement.

11.2. **En cas de force majeur,** le club receveur devra proposer 2 dates (jour + heure) dans les créneaux horaires définis par le présent règlement pour cette compétition et respectant le calendrier de la phase finale, ainsi que les obligations du club visiteur.

11.2.1. Le club visiteur devra se positionner sur l'une de ces 2 dates dans les 5 jours.

11.2.2. En cas de non-respect de ces dispositions, le club fautif sera déclaré forfait.

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES CHAMPIONNATS IDF DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Les dispositions de nature sanitaire de cette annexe s'appliquent à partir 5/9/2020 et jusqu'à la suspension ou au remplacement de cette annexe par la commission IDF Roller Hockey. ***Les dispositions ne se substituent pas mais s'ajoutent aux règlementations et protocoles locaux ou nationaux qui s'appliquent sur les lieux des rencontres, et qui doivent rester prioritaires.***

Les dispositions de nature sportive et organisationnelle de cette annexe s'appliquent pour toute la saison 2020-2021.

Toutes les dispositions s'appliquent de manière prioritaire par rapport aux règlements sportifs régionaux.

1. Organisation des compétitions

1.1. En cas de nécessité liée à l'annulation de rencontres au cours de la saison, la commission sportive Roller Hockey IDF se réserve le droit de modifier les formules prévues dans les règlements sportifs afin d'établir des classements de championnat de sorte que ceux-ci permettent l'évolution des championnats pour la saison suivante (montée et descente des équipes notamment) ou la sélection d'équipes pour des compétitions nationales (phases finales jeunesse, phase d'accession N3…)

1.1.1. En particulier il pourra être décidé d'effectuer des sélections et un classement général des équipes à partir des classements de poules pour les championnats à plusieurs poules. Il pourra également être décidé d'établir les classements sur la base d'un match au lieu de deux pour les championnats prévus en matchs aller et retour. Les formules des phases finales ou de croisement des championnats pourront être modifiées.

1.1.2. Toutes ces modifications se feront à l'appréciation de la commission sportive Roller Hockey IDF et seront notifiée par courriel aux équipes concernées.

2. Détection et traçage de cas

2.1. Lors de toutes les rencontres en plateau ou en matchs isolés, les clubs doivent en plus de leur liste d'effectif, dresser et conserver au moins 1 mois la liste la plus exhaustive possible des accompagnants présents, les clubs organisateurs doivent également dresser et conserver au moins 1 mois la liste la plus exhaustive possible des bénévoles présents (y compris ceux qui ne seraient pas mentionnés au rapport de match) ainsi que du public. Ces listes doivent mentionner les noms et prénoms des personnes ainsi qu'un contact téléphonique.

2.1.1. Lorsque les règlements particuliers de compétitions IDF prévoient la possibilité de jouer sans émargement systématique (comme ça peut être le cas en U9), cette disposition est suspendue et l'émargement est rendu obligatoire pour cette saison dans toutes les compétitions.

2.2. Lorsqu'un cas de Covid-19 est avéré chez un participant (joueur, arbitre, coach, officiel) à une rencontre ou chez qui que soit de présent lors de la rencontre, le club du participant (ou le club concerné indirectement) doit en faire part immédiatement avec la date du test (et celle des premiers symptômes le cas échéant) à la commission sportive Roller Hockey IDF. Elle alertera alors tous les clubs dont des équipes ont été au contact de la personne malade au cours des 14 jours précédents. Les clubs concernés devront alors prévenir immédiatement les personnes présentes lors des rencontres concernées.

2.3. Lorsque moins de 2 cas d'infections sont signalés dans une équipe celle-ci peut participer aux rencontres prévues (naturellement toute personne infectée ou présentant des symptômes d'infection au Covid-19 ne peut être admise à participer ou à assister à une rencontre) néanmoins des tests généralisés dans l'équipe sont vivement recommandés.

2.3.1. Lorsqu'un ou deux cas de Covid-19 sont signalés dans une équipe sur des joueurs, sur demande du club concerné les rencontres prévues pour les 7 prochains jours (permettant de laisser le temps de procéder à plus de tests) pour cette équipe peuvent être reportées ou annulées, sur accord de la commission sportive Roller Hockey IDF uniquement et sur présentation des justificatifs de tests datés de moins de 2 semaines. En cas d'accord de la commission sportive Roller Hockey IDF, et si les rencontres ne peuvent être replacées, elles ne seront pas comptées comme forfait pour l'équipe concernée, et les modalités de prise en compte des rencontres seront décidées par la commission sportive Roller Hockey IDF.

2.3.2. Lorsque 3 cas ou plus de Covid-19 sont signalés dans une équipe sur des joueurs (sauf si une causalité évidente non liée à l'équipe peut être mise en cause, professionnelle, scolaire, familiale…), de manière automatique (après envois des justificatifs – résultats de tests datés de moins de 2 semaines – à la commission sportive Roller Hockey IDF) toutes les rencontres prévues pour l'équipe concernée pour les 14 jours suivants sont reportées ou annulées, si les rencontres ne peuvent être replacées, elles ne seront pas comptées comme forfait pour l'équipe concernée, et les modalités de prise en compte des rencontres seront décidées par la commission sportive Roller Hockey IDF.

3. Consignes sanitaires pour l'organisation des rencontres

3.1. Port du masque

3.1.1. Le port du masque dans les enceintes sportives doit être conforme aux consignes sanitaires en vigueur localement et nationalement

3.2. Distanciation et autres

3.2.1. Les participants aux rencontres ainsi que les accompagnants et le public doivent respecter les règles de distanciations en vigueur, **les consignes suivantes s'appliquent spécifiquement aux rencontres de Roller Hockey et en plus des mesures en vigueur**

3.2.2. Tout le public (hors encadrants mentionnés sur les rapports de matchs) doit se tenir à plus d'un mètre des bancs d'équipe et de la table de marque

3.2.3. Lors des rencontres en plateau jeunesse et si une équipe est amenée à attendre avant ou après une rencontre, il est recommandé que les participants et accompagnants stationnent en extérieur (dans la mesure du possible) et limitent leurs contacts avec les autres équipes

3.2.4. Les buvettes lorsqu'elles sont disponibles doivent respecter une hygiène stricte, notamment aucune personne non masquée (enfants de moins de 11 ans par exemple) ne doit y stationner, du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition et utilisé régulièrement

3.2.5. Du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition a minima à l'entrée des gymnases, à la table de marque, à la buvette (si ce n'est pas assuré par la structure gestionnaire du gymnase, le club organisateur en a la responsabilité). Il est également recommandé d'en mettre à disposition dans les vestiaires et sur les bancs d'équipes.

3.2.6. Lors de la manipulation de matériel partagé (stylo, feuille de match, listes et licences des effectifs, palets…) les responsables doivent se désinfecter les mains et éventuellement désinfecter le matériel

3.2.7. Les équipent et officiels ne se serrent pas la main, ne pratiquent pas d'accolades, une salutation différente et indirecte (avec port des gants ou autre) est possible

3.3. Equipements

3.3.1. Aucun vestiaire ou douche ne peut être partagé par plusieurs équipes sans désinfection entre les utilisations (NB : en particulier, il est impossible de réserver un seul vestiaire aux joueuses féminines de toutes les équipes lors des rencontres mixtes, dans ce cas les joueuses utilisent le même vestiaire que les joueurs de manière alternée)

3.3.2. Les vestiaires ne peuvent être utilisés qu'afin de se changer avant et après les rencontres, personne ne doit y stationner pendant les rencontres ou dans les temps d'attente entre deux rencontres.

3.3.3. Seuls les joueurs et les accompagnants mentionnés sur le rapport de match peuvent accéder aux vestiaires, dans les conditions prévues par l'organisme gestionnaire de la structure (nombre, distanciation port du masque…)

3.3.4. La désinfection des bancs d'équipe est recommandée entre les utilisations par des équipes différentes

3.4. Admissibilité des participants

3.4.1. En aucun cas une personne porteuse du Covid-19 ne peut être admise dans l'enceinte sportive. Si une personne présente des symptômes évidents elle peut être, à la demande de l'organisateur ou des arbitres, renvoyée vers un médecin et non-admise à participer à la rencontre ou à stationner dans le public

3.4.2. La vérification de l'absence de symptômes incombe aux participants ou à leurs responsables légaux s'ils sont mineurs, qui doivent s'assurer que ceux-ci ne présentent pas de symptôme du Covid-19, notamment la prise de température avant les journées de matchs est recommandée.

3.4.3. La limitation du public est des accompagnants est recommandée. Lors des rencontres jeunesses il est notamment recommandé de limiter à un accompagnant au plus par joueur et d'éviter la présence d'autres enfants hormis les joueurs (dans la mesure du possible).